

AFFICHE LE : 24/01/23

AV : 11/04/23 inclus.



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

Projet : RD 900 REQUALIFICATION ENTRE PERPIGNAN PORTE D'ESPAGNE ET POLLESTRES

Par délibération n° CP20220630_N14 du 30 juin 2022 et conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Départemental a décidé d'organiser une concertation publique relative au projet RD 900 Requalification entre Perpignan Porte d'Espagne et Pollestres une durée de 2 mois soit 65 jours du 6 février 2023 au 11 avril 2023 inclus.

A l'issue de la procédure, un bilan de la concertation indiquant les mesures mises en place pour répondre aux enseignements de la concertation sera validé par le Conseil Départemental.

Les réunions publiques de concertation sont programmées :

Dans les locaux du Département de Porte d'Espagne Salle Canigou – Site C. BOURQUIN – Sis 30 rue Pierre Bretonneau à Perpignan le 6 février 2023 à 18h00
En mairie de Pollestres le 13 février 2023 à 18h00

A la suite de ces présentations les supports de présentation seront accessibles sur le site du Département ainsi que les relevés de décisions des réunions publiques de concertation.

Les observations pourront être adressées avant la clôture de la concertation :

- Par courrier postal à l'adresse suivante :
Département des Pyrénées Orientales
Direction des Infrastructures et Déplacements
Concertation RD 900 Requalification entre Perpignan et Pollestres
Hôtel du Département
24 quai Sadi Carnot
BP 906
66906 Perpignan Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse suivante

RD900PerpignanPollestres@cd66.fr

Ces avis seront diffusés sur le site internet du Département pendant toute la durée de la concertation à l'adresse :

<https://www.ledepartement66.fr/RD900PerpignanPollestres/>

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès du service Maîtrise d'Ouvrage (Département, Direction des infrastructures et déplacements, Service Maîtrise d'Ouvrage 30 rue Pierre Bretonneau 66000 Perpignan) – Tél : 04 68 85 88 80.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

--oOo--

COMMISSION PERMANENTE DU 30/06/2022

--oOo--

DELIBERATION N° CP20220630N_14

OBJET : RD900 - REQUALIFICATION ENTRE PERPIGNAN ET POLLESTRES -
CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA COMMUNAUTÉ
URBAINE ET LES COMMUNES DE POLLESTRES ET PERPIGNAN

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, décide :

VU la note N° CP20220630N_14 qui lui est présentée,

VU la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité qui impose aux collectivités d'associer le public au processus d'élaboration des projets

VU l'article L 121-16 du Code de l'environnement relatif à la procédure de concertation publique

VU la délibération SP20191216R_12 du 16 décembre 2019 qui a validé l'engagement d'études relatives à la requalification de la RD 900 entre Perpignan Porte d'Espagne et Pollestres

VU la demande formulée auprès de la Communauté Urbaine de Perpignan et des Communes de Perpignan et Pollestres concernant les modalités d'organisation de la concertation publique et leurs avis favorables,

D'APPROUVER le projet de convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux avec un cofinancement prévoyant une participation du Département à concurrence de 70 % des travaux hors création d'équipements liés à la ZAC Olympeo, évaluée à 4 060 000 €HT soit 4 872 000 € TTC.

D'APPROUVER les modalités d'organisation de la concertation publique consistant à :

- Mettre en place des panneaux d'information ainsi qu'une information sur le site internet du Département précisant le lieu et la période de la concertation publique au moins quinze jours avant son démarrage,
- Fixer la durée de la concertation à 2 mois,
- Organiser une réunion publique dans chaque commune concernée
- Rédiger un bilan de la concertation indiquant les mesures mises en place pour répondre aux enseignements de la concertation qui sera soumise pour validation à l'assemblée délibérante.

D'AUTORISER sa Présidente à :

- Mettre en œuvre la concertation publique du projet «RD 900 - Requalification entre Perpignan Porte d'Espagne et Pollestres. »
- Signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage ainsi que tout document s'y rapportant

DE PREVOIR l'inscription des crédits correspondants aux chapitres 20, 23 et 204 du budget départemental 2022 et suivants

Mme Armelle REVEL-FOURCADE n'a pas pris part au vote.

La présente délibération a été adoptée en Commission Permanente.

Le vote a eu lieu à main levée.

PRESENTS :

Madame Armande BARRERE, Madame Lola BEUZE, Madame Toussainte CALABRESE, Madame Françoise CHATARD, Madame Isabelle DE NOELL - MARCHESAN, Madame Françoise FITER, Monsieur Nicolas GARCIA, Madame Madeleine GARCIA - VIDAL, Monsieur Robert GARRABE, Monsieur Jacques